

L'accomplissement de la prière durant la grossesse

Question : La musulmane qui est enceinte et qui éprouve des difficultés à accomplir la *salât* normalement peut-elle prier en position assise ?

Réponse : Si, en raison de la grossesse, une femme n'est pas en mesure de prier normalement :

- soit parce que cela est très douloureux,
- soit parce que cela fait peser un risque sur sa santé ou celle du fœtus (*ce qui sera établi suivant le diagnostic d'un médecin musulman compétent ou d'après une précédente expérience*),

il lui est effectivement permis de faire la *salât* en restant assise (*exactement comme le fait celui qui est malade*). Le *roukoû'* et les *soudjoûd* se feront par signes, c'est-à-dire en courbant le haut du corps. Il lui faudra veiller à se courber un peu plus pour les *soujdoûd* (*par rapport au roukoû'*).

Wa Allâhou A'lam !